



FFvolley

**COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(réunion télématique)**

PROCES-VERBAL N°7 DU 05 DECEMBRE 2018

SAISON 2018/2019

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Philippe BEUCHET, Didier DE CONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif), Claude ROCHE (Conseil de Surveillance)

1. DEMANDE DE MUTATION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT M. DOUILLET QUENTIN NE LE 29/04/2005 (M15) - LICENCE N° 2193264 – ETOILE ST LAURENT (0293684 → ISSY LES MOULINEAUX VB (0925271))

Suite à une mutation professionnelle du chef de famille le joueur Quentin DOUILLET souhaite quitter le club Etoile Saint Laurent et obtenir une mutation exceptionnelle pour le club d'Issy les Moulineaux VB.

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Que la décision de mutation notifiée le 16/07/2018 est bien une « mutation professionnelle avec changement de Résidence » comme indiqué dans le document.

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA il s'agit bien d'un déménagement de la cellule familiale.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur d'Issy Les Moulineaux VB. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE

Adopté par le Conseil d'Administration du 23/02/2019
Date de diffusion : 14/01/2019 (AA) puis 07/03/2019 (VD)
Auteur : Gérard MABILLE